



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question orale n° 1686

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des aides-éducateurs. Lors de la journée d'action du 10 janvier dernier, bon nombre d'aides-éducateurs ont exprimé leur profonde inquiétude quant à leurs perspectives professionnelles. La plupart d'entre eux ont également souligné la faiblesse et l'insuffisance du dispositif de formation qui leur a été proposé voire son inadéquation. De plus, il apparaîtrait que les formations - quand elles ont été dispensées - étaient très contrastées d'une académie à une autre et qu'elles ont donné lieu à la délivrance de validations le plus souvent limitées à un seul département ou dans une seule académie, ce qui s'apparente à une résurgence de l'auxiliariat. Par ailleurs, dans la mesure où les aides-éducateurs ont contribué à l'apparition de nouvelles missions au sein des établissements scolaires (tels que l'accueil des enfants, l'initiation à l'informatique, l'animation ou l'encadrement), le véritable problème qui se pose actuellement est celui de leur devenir et du devenir du dispositif. Par ailleurs, il serait intéressant de savoir combien de jeunes ont pu bénéficier véritablement des contrats passés avec les entreprises publiques et quels sont les résultats de cette action qui devait initialement permettre une meilleure insertion des jeunes passés par le dispositif des « aides-éducateurs ».

Texte de la réponse

AVENIR PROFESSIONNEL DES AIDES-ÉDUCATEURS

Mme la présidente. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 1686, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des aides-éducateurs. Lors de la journée d'action du 10 janvier dernier, bon nombre d'aides-éducateurs ont exprimé leur profonde inquiétude quant à leurs perspectives professionnelles. La plupart d'entre eux ont également souligné la faiblesse et l'insuffisance du dispositif de formation qui leur a été proposé voire son inadéquation. De plus, il apparaîtrait que les formations - quand elles ont été dispensées - étaient très contrastées d'une académie à une autre et qu'elles ont donné lieu à la délivrance de validations le plus souvent limitées à un seul département ou dans une seule académie, ce qui s'apparente à une résurgence de l'auxiliariat. Par ailleurs, dans la mesure où les aides-éducateurs ont contribué à l'apparition de nouvelles missions au sein des établissements scolaires (tels que l'accueil des enfants, l'initiation à l'informatique, l'animation ou l'encadrement), le véritable problème qui se pose actuellement est celui de leur devenir et du devenir du dispositif. Par ailleurs, il serait intéressant de savoir combien de jeunes ont pu bénéficier véritablement des contrats passés avec les entreprises publiques et quels sont les résultats de cette action qui devait initialement permettre une meilleure insertion des jeunes passés par le dispositif des aides-éducateurs. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Si mon prédécesseur, M. Hunault, vous remerciait, monsieur Gayssot, de votre présence pour répondre personnellement aux questions relatives à votre ministère, je ne pourrai pas faire de même pour M. le ministre de l'éducation nationale ou pour le ministre délégué, puisque ni l'un ni l'autre ne semble pouvoir être parmi nous ce matin.

Je souhaitais aujourd'hui appeler l'attention du ministre de l'éducation nationale sur le devenir des aides éducateurs. Le 10 janvier dernier, ceux-ci ont en effet exprimé, à l'occasion d'une journée d'action, leurs préoccupations quant à l'évolution de leur situation professionnelle. Ils sont aujourd'hui 60 000 environ, pour deux tiers dans les établissements de premier degré, pour le tiers restant dans les établissements du second degré.

La question qui se pose est celle de leur utilité. Soit nous convenons qu'ils remplissent de vrais emplois - et c'est le cas pour bon nombre d'entre eux -, et nous devons alors envisager de mettre fin à leur précarité, soit ce n'est pas le cas, et il faut en tirer les conséquences. L'éducation nationale - en fait, le pays tout entier - ne peut rester indifférent à leur sort et se doit de gérer la suite de son programme gouvernemental d'emplois-jeunes commencé en 1997.

En 1999, 20 000 nouveaux emplois-jeunes sont venus porter l'effectif total à 60 000, contre 40 000 initialement prévus. Les jeunes sont souvent motivés et intéressés par leurs fonctions. Leur présence est, dans bien des cas, précieuse pour l'éducation nationale. Cinq années après la création de ces emplois-jeunes, le temps est donc venu, monsieur le ministre, d'apporter une réponse concrète à leur situation. D'autant plus que, comme l'expliquait au journal *Le Monde*, le 2 juillet 1999, l'ancien recteur Jérôme Chapuisat, conseiller du ministre Claude Allègre, « nous avons avancé en marchant de façon empirique, mais il faut maintenant définir un cadre un peu plus rigoureux et mettre de l'ordre où il y en a besoin ».

L'expérience a conduit à étendre peu à peu le rôle des aides-éducateurs tels que le définissait la circulaire du 16 décembre 1997. Rappelons que celle-ci leur donnait vocation à intervenir pendant le temps des repas et des études, et pendant les plages d'accueil organisées jusqu'au début des cours et à leur issue. Aujourd'hui, leurs fonctions s'étendent à d'autres activités à partir du moment où celles-ci sont susceptibles de figurer dans un projet d'école ou dans un projet d'établissement. Au collège, par exemple, sous l'autorité du principal, les aides-éducateurs ont su montrer leur utilité en répondant à ce qu'on peut estimer être de vrais besoins : l'aide à la surveillance des entrées et sorties des élèves - ils contribuent ainsi à la sécurité des établissements, qui en ont bien besoin -, l'aide à la surveillance de la demi-pension ou des récréations, l'aide à l'encadrement lors des sorties à l'extérieur de l'établissement, dans le cadre d'opérations telles que « collège au cinéma », l'animation d'ateliers et de clubs informatiques, de journaux scolaires, d'activités sportives, l'animation du foyer socio-éducatif, l'aide aux devoirs, le soutien scolaire, si important, et dont tous les enfants ne bénéficient pas. Mais ils apportent aussi une aide à la vie scolaire, ils participent aux opérations école ouverte, ou interviennent dans les CDI. Bref, ils sont devenus, comme le souligne le site Internet du ministère de l'éducation nationale, « des acteurs de proximité essentiels de la vie de l'établissement ».

Dans la mesure où les aides éducateurs ont ainsi contribué à l'apparition de nouvelles missions au sein des établissements scolaires, le véritable problème qui se pose actuellement est bien, en fin de compte, celui de leur devenir, c'est-à-dire du devenir du dispositif.

Pour lutter contre la précarité de leur situation, pour répondre à la question de leur avenir, des formations ont été proposées. Mais la plupart des aides éducateurs dénoncent, à juste titre me semble-t-

il, l'insuffisance et l'inadéquation de ce dispositif de formation. Ils bénéficient de 200 heures de formation par an en moyenne, qui s'insèrent entre les heures de travail et le temps libre. Ces formations sont certes nombreuses, et leurs méthodes variées - elles vont des formations par correspondance à celles leur indiquant comment interrompre leur contrat - mais il est rare, trop rare, qu'elles soient adaptées à l'emploi du temps des aides-éducateurs. Ne sont-elles pas, pourtant, nécessaires à la construction de l'avenir de ces jeunes ?

Cette faillite du processus de formation est d'autant plus préoccupante que les tâches effectuées par ces aides éducateurs, si elles se révèlent, comme je viens de le dire, souvent fort utiles aux établissements, sont peu qualifiantes et risquent de constituer une expérience professionnelle peu monnayable sur le marché de l'emploi.

Une enquête publiée le 4 juin 1999 - les choses n'ont guère évolué depuis - par la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques - DARES - du ministère de l'emploi dénonce un « contenu professionnel non clairement identifiable ». Les formations dispensées semblent, en outre, souvent très différentes d'une académie à l'autre et de qualité contrastée. Que dire, par exemple, de la délivrance de validations le plus souvent limitées à un seul département ou à une seule académie ? Ne faut-il pas voir dans le maintien de ces emplois, on ne peut moins précaires, un nouveau retour à l'auxiliariat ? Il serait particulièrement intéressant de savoir combien de jeunes ont pu bénéficier véritablement des contrats passés avec les entreprises publiques et combien ont pu sortir du dispositif dans de bonnes conditions ? Le ministre Claude Allègre avait signé, le 21 septembre 1999, avec plusieurs grandes entreprises, Air France, Eurodisney et Vivendi notamment, un accord portant sur 3 660 emplois. Qu'est devenu cet accord ? Quels sont les résultats de cette action qui devait initialement permettre une meilleure insertion des jeunes passés par le dispositif des aides éducateurs ? Il semble, en fait, que beaucoup ait été promis en 1997, que de nombreux besoins aient alors été créés au sein des établissements scolaires, mais que rien n'ait été fait pour permettre au dispositif d'évoluer et répondre aux inquiétudes légitimes de ces contractuels. En bref, je pourrais résumer mes interrogations en une question : quel est l'avenir des aides éducateurs ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement*. Monsieur le député, M. Jack Lang, ministre de l'éducation nationale, ne pouvant être présent ce matin, m'a demandé de vous communiquer la réponse suivante. Je me permettrai néanmoins une remarque préliminaire. Je constate en effet que vous défendez les emplois-jeunes et que vous vous préoccupez de leur avenir, mais cela tranche avec les propos qui ont été tenus à un certain moment et avec ce qui a été fait avant 1997 s'agissant de la précarité des emplois.

Dès le vote de la loi du 16 octobre 1997 créant les emplois-jeunes, l'éducation nationale a pris une part importante dans sa mise en oeuvre. En effet, 70 000 contrats emplois-jeunes sont actuellement répartis entre les établissements. Les aides éducateurs, dont l'activité répond à des besoins réels, ont fait émerger des activités nouvelles qui ont amélioré le fonctionnement du système éducatif.

Le ministre de l'éducation nationale est soucieux d'assurer le devenir du dispositif et celui des aides éducateurs. Les mesures décidées le 6 juin 2001 par le Gouvernement et les dispositions propres à l'éducation nationale poursuivent ce double objectif.

Il a tout d'abord été décidé de stabiliser le dispositif emplois-jeunes dans la durée. Dès le début de cette opération, il a été clairement précisé que les aides éducateurs ne seraient pas maintenus au-delà des cinq années de leur contrat. L'exercice des fonctions d'aide éducateur est et doit être une transition vers

une autre activité. C'est une expérience qu'il est nécessaire de faire partager au plus grand nombre de jeunes.

Le ministère de l'éducation nationale attache une importance particulière à la formation et à la professionnalisation des aides éducateurs en vue de leur permettre d'accéder à un emploi durable. A ce jour, tous ceux qui ont été recrutés en 1997 et 1998 ont, sauf refus de leur part, bénéficié d'une phase de préparation d'un projet professionnel.

Les mesures annoncées le 6 juin 2001 montrent bien que la priorité pour l'éducation nationale est d'assurer l'avenir professionnel des jeunes vers un autre emploi tout en consolidant les services créés. Chaque emploi-jeune recruté sur un emploi rendu vacant se verra proposer la prolongation de son contrat pour obtenir un total de cinq années : 16 000 jeunes sont concernés.

La durée de formation pendant les deux dernières années du contrat est portée à 400 heures annuelles. Les jeunes recrutés lors de la première phase du programme, fin 1997, fin 1998, verront leur contrat exceptionnellement prolongé jusqu'à la fin de l'année scolaire 2003.

L'ouverture de concours de troisième voie permettra d'accéder aux corps enseignants, aux corps des personnels d'éducation et aux corps des personnels administratifs. Les candidats devront justifier de l'exercice pendant quatre années de fonctions d'éducation ou de formation.

Pour les concours enseignants et d'éducation, la possession d'une licence est exigée. Mais, à titre dérogatoire, pour les trois premières sessions, seul un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur sera exigé.

D'ores et déjà, la politique de soutien à la mise en oeuvre des projets professionnels des emplois-jeunes porte ses fruits dans la mesure où 34 000 d'entre eux ont déjà quitté le dispositif, parmi lesquels 12 000 pour accéder à un emploi du secteur privé, 8 000 sont partis vers le secteur public et 2 000 ont repris des études.

Les 31 accords-cadres signés en 1999 et en 2001 avec des branches professionnelles ou des grandes entreprises, qui portaient sur un total de 60 000 promesses d'embauches, n'ont cependant pas eu l'efficacité espérée. Cette situation s'explique par de multiples raisons, dont les plus fréquentes sont la mobilité que certains recrutements imposaient et l'inadéquation des emplois proposés et des projets professionnels des aides éducateurs.

C'est la raison pour laquelle le ministre de l'éducation nationale a demandé aux recteurs de signer des accords locaux, notamment avec les PME-PMI. Les 200 accords qui ont été signés sont des solutions d'insertion très intéressantes.

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse quelque peu technocratique, qui a été préparée par les services du ministère de M. Lang. Je voudrais simplement faire remarquer qu'elle ne répond pas aux attentes des aides éducateurs et qu'elle n'est pas de nature à apaiser leurs craintes. Vous avez souligné l'existence d'un dispositif dont il faut bien prendre acte. Que l'on ait été pour ou contre, il existe. Maintenant, des jeunes sont dans le système et le problème est celui de leur devenir.

Lorsque les emplois-jeunes ont été mis en place dans l'éducation nationale, nous avons dénoncé à l'époque un système visant à instituer une forme d'auxiliariat, alors que vous déclariez vouloir lutter contre la précarité de l'emploi. Si aujourd'hui, les aides éducateurs sont inquiets pour leur avenir, c'est précisément parce qu'aucune réponse satisfaisante ne leur a été apportée, s'agissant notamment de l'inadéquation du système de formation qu'on leur propose. En outre, M. le ministre de l'éducation

nationale reconnaît que les accords-cadres n'ont pas donné les résultats espérés. Le problème reste donc entier et c'est inquiétant pour les jeunes éducateurs.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1686

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 382

Réponse publiée le : 30 janvier 2002, page 974

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 janvier 2002